

COMMUNE DE
VICHTEN

Vichten, le 10 janvier 2019

Raider

CONVOCA T I O N

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 16 janvier 2019 à 08.00 heures

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour :

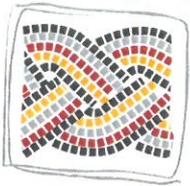
Séance à huis clos :

1. Personnel communal
 - 1.1. Contrat de travail à durée déterminée
 - 1.2. Contrat de travail à durée déterminée

Séance publique :

2. Établissements publics
 - 2.1. OsCare : Approbation du budget rectifié 2018 et du budget 2019
3. Administration générale
 - 3.1. Titres de recette
 - 3.2. Approbation de conventions
 - 3.3. SICONA : Programme d'action pour l'exercice 2019 – approbation
 - 3.4. Confirmation de règlements temporaires de circulation >72h
 - 3.5. Budget rectifié 2018
 - 3.6. Budget initial 2019

□□□□



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 janvier 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 10 janvier 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Maréchal, Moris, Pauly Mme, Recken,
conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé M. Kirsch, conseiller ;
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

03/2019

OBJET : OsCare : Approbation des budget rectifié 2018 et budget initial 2019.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la proposition des budget rectifié 2018 et budget 2019 de l'Office Social du Canton de Redange, reçue en date du 7 novembre 2018 ;

Vu les dispositions et instructions en la matière ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et son règlement d'exécution du 8 novembre 2010 ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec sept (7) voix et une (1) abstention décide

d'approuver la proposition des budget rectifié 2018 et budget 2019 de l'Office Social du Canton de Redange, reçue en date du 5 novembre 2018 ;

de transmettre la présente à l'Office Social du Canton de Redange.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

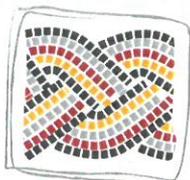
Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2019
Le bourgmestre

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)
Le secrétaire









GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 janvier 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 10 janvier 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Maréchal, Moris, Pauly Mme, Recken,
conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé M. Kirsch, conseiller ;
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

04/2019

OBJET : Titres de recettes - approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

2/170/707110/99001	Impôt foncier	9 189,70 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	35 129,40 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	580,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	10 944,57 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	- 491,60 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	7 466,59 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	570,00 €

Total

63 388,66 € ;

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Vichten, le 16 janvier 2019

Le bourgmestre

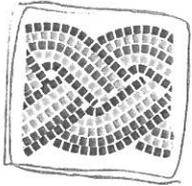
Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)









GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 janvier 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 10 janvier 2019.

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Maréchal, Moris, Pauly Mme, Recken,
conseillers ;
Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a: excusé M. Kirsch, conseiller, Engel, secrétaire ;
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2**

05/2019

OBJET : Approbation d'une convention arrêtant les clauses et modalités de l'exploitation de la concession de cabaretage communale.

Le Conseil Communal,

En application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
Monsieur Engel quitte la salle ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 28 mars 2018 concernant la résiliation de la convention,
conclue entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Monsieur Junk Marc,
arrêtant les clauses et modalités de l'exploitation de la concession de cabaretage
communale ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un exploitant en vue de pouvoir procéder à
l'exploitation de la concession communale pour débit de boissons alcooliques et non-
alcooliques (Autorisation du Ministre des Finances n°809.5/95 (43.43) du 12 janvier
1996) attachée au complexe communal sis à L-9190 Vichten, 32, rue Principale ;

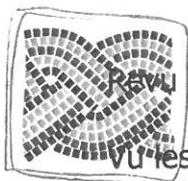
Considérant que Monsieur Jos Engel, secrétaire communal, détient une autorisation
d'établissement nécessaire pour être gérant d'un débit de boissons alcooliques et
non-alcooliques ;

Considérant que Monsieur Jos Engel ne pourra pas produire un contrat de bail vu
que le débit de boissons alcooliques est en possession de l'administration
communale ;

Considérant par ailleurs qu'aucune administration communale ne peut se faire
délivrer une autorisation d'établissement par le Ministère de l'Economie ;

Cependant afin de pouvoir néanmoins vendre et servir des boissons alcooliques lors
des manifestations culturelles, la commune est obligée de se conformer aux
dispositions de la législation du droit d'établissement et du cabaretage ;





vu les dispositions de la loi modifiée d'établissement du 2 septembre 2011 ;

vu les dispositions de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

GEMENG
VIICHTEN

vu la convention conclue en date du 10 janvier 2019 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Monsieur Jos Engel détenteur d'une autorisation d'établissement nécessaire pour être gérant d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

D'approuver la convention conclue en date du 10 janvier 2019 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Monsieur Jos Engel détenteur d'une autorisation d'établissement nécessaire pour être gérant d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques en vue de l'exploitation de la concession communale pour débit de boissons alcooliques et non-alcooliques (Autorisation du Ministre des Finances n°809.5/95 (43.43) du 12 janvier 1996) attachée au complexe communal sis à L-9190 Vichten, 32, rue Principale.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 janvier 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 10 janvier 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Maréchal, Moris, Pauly Mme, Recken,
conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé M. Kirsch, conseiller ;
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

06/2019

**OBJET : SICONA : Programme d'action pour l'exercice 2019 –
approbation.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le programme d'action annuel 2019 de la commune de Vichten établi par le syndicat intercommunal Sicona et comprenant :

Entretien des biotopes :	17 282,35 €
Coopération avec les agriculteurs :	543,82 €
Information et sensibilisation :	8 185,12 €
Cartographies et plans de gestion :	4 802,00 €
Protection d'espèces menacées :	6 280,11 €
PNPN2 – Action 1 :	18 370,73 €
Total :	55.464,14 € dont 27.000 € à charge

de la commune

Vu le crédit de 27.000 € lequel sera inscrit à l'article 3/542/648212/99001 du budget de l'exercice 2019 ;

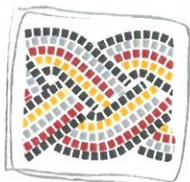
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver le programme d'action annuel 2019 de la commune de Vichten établi par le syndicat intercommunal Sicona mentionné ci-dessus et s'élevant à un montant total de 55.464,14 € dont 27.000 € à charge de la commune.





GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2019
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 janvier 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 10 janvier 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Maréchal, Moris, Pauly Mme, Recken,
conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé M. Kirsch, conseiller ;
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.4**

07/2019

OBJET : Confirmation d'un règlement temporaire de circulation

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 7 novembre 2018, jointe en annexe, tenant compte de l'urgence au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Vichten dans la localité de Vichten ;

Considérant qu'il n'a pas été possible pour le Conseil Communal de se réunir pour arrêter en temps utile la mise en vigueur des nouvelles réglementations et que par conséquent, alors que tout retard aurait pu occasionner des dangers et causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route, il y a lieu de confirmer le règlement d'urgence édicté par le Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Considérant que la situation de fait, reprise dans l'argumentation de la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 7 novembre 2018 n'a pas changée par rapport à son point de départ ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins s'est basé sur le motif de l'urgence pour réglementer la circulation routière en attendant la confirmation de la présente ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;





Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

1. de confirmer, sous réserve de l'approbation de M. le Ministre des Transports et de M. le Ministre de l'Intérieur, la modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Vichten, soit la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten du 7 novembre 2018, reprise en annexe de la présente ;
2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 janvier 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 janvier 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 10 janvier 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Maréchal, Moris, Pauly Mme, Recken,
conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé M. Kirsch, conseiller ;
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.5**

08/2019

OBJET : Budget rectifié 2018 et du budget de l'exercice 2019.

Le Conseil Communal,

Vu le chapitre 1 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

de refuser le budget rectifié de l'exercice 2018

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

de refuser le budget de l'exercice 2019.

Suite à ce rejet du budget rectifié de l'exercice 2018 et du budget de l'exercice 2019,
une motion de censure signée par six (6) conseillers communaux a été remise au
président de la séance.

de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2019

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





